Contrat Pain **2024** « Pomme d'AMAP »

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur : **Bruno et Katia FLEURY**
Ferme de Fontenelle 53 rue Ste Hélène 77320 Saint Mars Vieux Maisons
Tél : 01.64.01.91.37
et

Nom/Prénom : ……..……..……..……..……..……
Adresse ……
Téléphone :……..…… E-mail :……
et (si le contrat est partagé / pains en alternance)

Nom/Prénom : ……..……..……..……..……..……
Adresse ……
Téléphone :……..…… E-mail :……
Adhérent(e) de l'association : « *Pomme d'AMAP »*

1) <u>Objet et durée du contrat</u> :
Le présent contrat est passé entre le producteur et l'adhérent pour l'approvisionnement toutes les semaines de pain certifié bio au levain, farines complètes, de 750 g environ :

- <u>A l'épeautre</u>, à partir de 50 % de farine de blé et de 50 % de farine de grand épeautre variété ancienne :
4,30 € (5,00 €/kg)
ou

- **<u>100 % épeautres</u>**, à partir de 50 % de farine de petit épeautre et de 50 % de farine de grand épeautre variété ancienne : **5,30 €** (6,00 €/kg)
ou

- **<u>Aux graines</u>**, à partir de 50 % de farine de blé, et de 50 % de farine de grand épeautre, et de 45 g minimum de graines de lin, tournesol, sésame et pavot **5,30** € (6,40 €/kg)

Le présent contrat est élaboré pour la saison **2024 : du 16 janvier au 2 juillet 2024, avec une interruption le 20 février soit 24 livraisons. En cas d'empêchement sur une distribution, elle sera reportée.**

2) <u>Engagement de l'adhérent</u> :
- Pré-financer la production ;
- Récupérer ou faire récupérer son pain (en cas d'absence). En cas de non-retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les pains non récupérés seront partagés par/entre les permanents de la distribution ;
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs,…) et accepter les risques liés à ces aléas ;
- Accepter que l'aspect du pain puisse varier puisque fabriqué de manière artisanale.

3) <u>Engagement du producteur partenaire</u> :
- Livrer, ou faire livrer par le maraîcher, des pains frais cuit du jour au fournil de la ferme, la farine biologique utilisée est également produite sur place ;
- Informer régulièrement les adhérents de l'avancée des cultures, ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales ;
- Être transparent sur la gestion de son exploitation.

4) <u>Lieu de distribution</u> :

La distribution des pains aura lieu les **mardis** à la salle Voltaire, 1 place Voltaire à Ivry sur Seine de 19h00 à 20h30.

5) <u>Conditions de règlement</u> :

Nombre de pains « à l'épeautre » (50 % blé, 50 % gd épeautre)
Total :
Modalités de paiement

□ 1 pain toutes les semaines
- en 1 chèque à l'ordre de « Bruno Fleury » 24 x 4,30 € = 103,20 €
- en 2 chèques de 51,60 € chacun

□ «…….» pains / semaine (indiquer le nombre)
- en 1 chèque 24 x 4,30 € x «……..» = «… »€
- en 2 chèques de.....€

Nombre de pains « 100 % épeautres » (50 % petit épeautre, 50 % grand épeautre)
Total :
Modalités de paiement

□ 1 pain toutes les semaines
- en 1 chèque à l'ordre de « Bruno Fleury » 24 x 5,30 € = 127,20 €
- 2 chèques de 63,60 € chacun

□ «…….» pains / semaine (indiquer le nombre)
- en 1 chèque de 24 x 5,30 € x «……..» = «… » €
- en 2 chèques de.....€

Nombre de pains « Aux graines » (50 % blé, 50 %grand épeautre, 45 g de graines de lin, tournesol, sésame et pavot)
Total :
Modalités de paiement

□ 1 pain toutes les semaines
- en 1 chèque à l'ordre de « Bruno Fleury » 24 x 5,30 € = 127,20 €
- 2 chèques de 63,60 € chacun

□ «…….» pains / semaine (indiquer le nombre)
- en 1 chèque de 24 x 5,30 € x «……..» = «… » €
- en 2 chèques de.....€

Les chèques sont encaissés à partir de fin janvier pour le premier, puis vers fin avril pour le second.

Ce contrat doit être transmis en **2 exemplaires si vous souhaitez garder un double, signés, avec le(s) chèques**, au référent « pain » du groupe : Véronique Kannengiesser.

Date : .....
Lieu : .....

Nom et signature de l'adhérent : Signature du producteur :